



## ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES AGENTS RECEVANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES ATTESTATIONS DE DÉCLARATION DE DÉPÔT DE PLAINTE ET DES PROCÈS-VERBAUX D'AUDITION DE VICTIMES

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-9 3<sup>ème</sup> alinéa ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du 27 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses pouvoirs et l'a notamment chargé, si nécessaire, d'intenter au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, et ce, à toute instance, devant toute juridiction, et en toute matière, de se désister de toute instance, et de se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté de communes La Domitienne n° 2021.VA.01, en date du 12 janvier 2021, portant désignation des agents recevant délégation de signature de dépôt de plainte et de procès-verbaux d'audition de victimes au nom de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L5211-9 3<sup>ème</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales :

- d'une part, le président d'un établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;
- d'autre part, la délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président ;

**Considérant** qu'en amont de toute procédure de constitution de partie civile et pour faciliter le fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature à des agents de La Domitienne nommément désignés, aux fins de signer les attestations de déclaration de dépôt de plainte consécutives à des infractions et les procès-verbaux d'audition de victimes ;

**Considérant** que, compte tenu des mouvements de personnels intervenus depuis 2021, il convient d'actualiser la délégation de signature susvisée ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021.VA.01 du 12 janvier 2021.

**Article 2 :** La liste des agents recevant délégation de signature des attestations de déclaration de dépôt de plaintes consécutives à des infractions et des procès-verbaux d'audition de victimes est établie comme suit :

- Monsieur Stéphane DIEU, Directeur Général des Services ;
- Madame Christelle ESCLAPEZ, Directrice du Pôle Ressources ;
- Madame Esther MARTCHILI, Directrice du Pôle Population et Qualité de Vie ;
- Madame Sandrine SEGAUD, Directrice du Pôle Environnement et Développement Durable ;
- Madame Sabrina LIOT-DASSAGATE, Directrice du Pôle Développement Territorial ;
- Madame Cécile IDIER, Responsable du Service Déchets Propreté ;
- Monsieur Christophe BERNADOU, Responsable Opérationnel Service Déchets Propreté ;
- Monsieur Jean-Marie GAUDY, Maître de Port ;
- Madame Gaëlle DUPUY, Responsable Aménagement du territoire ;
- Monsieur Nicolas BASTIEN, Responsable du Service Affaires Juridiques, Vie des Assemblées et Commande Publique ;
- Monsieur Patrick GIL, Coordonnateur Déchèteries et Propreté ;
- Monsieur Mathieu FROSSARD, Coordonnateur Collecte Déchets Ménagers ;
- Monsieur Stéphane REY, Coordonnateur Balayage Mécanique et Atelier ;
- Madame Maïlys MARION, Chargée de réalisation de travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

Fait à Maureilhan, le **13 FEV. 2025**

Le Président,  
Alain CARALP



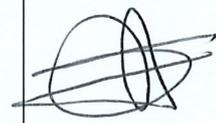
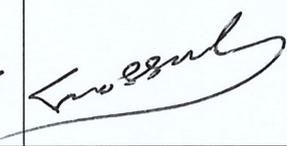
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Transmis au représentant de l'Etat le : **29 AVR. 2025**

Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : **29 AVR. 2025**

Arrêté notifié le :

Cadre de notification de l'arrêté aux agents			
Stéphane DIEU Date : 13.02.25 	Christelle ESCLAPEZ Date : 18/02/25 		
Sabrina LIOT DASSAGATE Date : 21/02/25 	Sandrine SEGAUD Date : 24/02/2025 		
Esther MARTCHILI Date : 10/03/25 	Nicolas BASTIEN Date : 24/02/2025 		
Cécile IDIER Date : 02/04/25 	Jean-Marie GAUDY Date : 03/03/25 		
Mathieu FROSSARD Date : 11/04/2025 	Christophe BERNADOU Date : 02/04/25 		
Patrick GIL Date : 11/04/25 	Stéphane REY Date : 29.04.2025 		
Gaëlle DUPUY Date : 03/03/2025 	Maïlys MARION Date : 03.03.25 		

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-034-243400488-20250213-ARR\_2025\_VA